

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 111-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2021.RRGR.180

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Riem (Iffwil, Le Centre)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Salzmann (Mülchi, UDC)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Dumermuth (Thun, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : 901/2021 du 18 août 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat
Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat
Chiffre 3 : rejet

Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique afin que le bois-énergie ne soit pas défavorisé :

1. Les propriétaires de bâtiments qui remplacent un chauffage au mazout par un chauffage au bois reçoivent un soutien correspondant au moins au montant minimal alloué pour une pompe à chaleur.
2. Le remplacement d'un chauffage au bois par un chauffage au bois, quelle que soit sa taille, ouvre droit à une subvention convenable et proportionnée.
3. Les communes continuent de recevoir des subventions d'un montant convenable, compte tenu du budget dont dispose le canton, pour les bâtiments dont elles sont propriétaires.

Développement :

Le but principal de la motion est de développer les incitations à réduire les émissions de CO₂ afin de préserver le climat, en particulier en mettant l'accent sur le bois-énergie pour la production de chaleur. Les coupes dans le programme cantonal d'encouragement entrées en vigueur en avril 2021 doivent impérativement être aménagées. Vu la stratégie énergétique et plus spécialement les volumes croissants de bois-énergie produits chaque année dans les forêts bernoises, il faut continuer à encourager toutes les couches de la population à utiliser le bois comme source d'énergie et donc développer résolument les incitations

financières dans ce sens. L'augmentation de la demande de bois de sciage et de gros bois entraîne automatiquement une hausse des volumes de bois-énergie. Le Conseil-exécutif doit tout faire pour que le bois-énergie qui pousse « à nos portes » bénéficie d'un soutien systématique et ciblé, en particulier dans le secteur du chauffage.

Beaucoup de communes misent sur la norme Minergie ou sur des mesures pertinentes d'un point de vue écologique pour leurs projets de construction car elles peuvent compter sur des subventions fédérales et cantonales. Il y a tout lieu de penser que, si les subventions cantonales dont bénéficient les communes sont totalement supprimées, ces dernières manqueront de ressources financières pour mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement ou de la stratégie énergétique.

Cela laisserait sur le bord de la route en particulier les communes rurales plus petites avec des moyens financiers plus restreints ne pouvant plus jouer le rôle de modèle qu'on aime leur prêter.

Motivation de l'urgence : les adaptations proposées doivent être engagées rapidement afin que les personnes qui souhaitent construire retrouvent vite une sécurité de planification sur le plan financier et que le potentiel prometteur du bois-énergie pour la production de chaleur soit largement développé et exploité.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Le programme cantonal d'encouragement pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique a été adapté le 8 avril 2021 parce que les moyens financiers n'étaient pas suffisants pour l'année en cours en raison de l'augmentation de la demande. Désormais, seules les mesures conduisant à une réduction significative de la consommation de combustibles fossiles ou à la diminution des besoins d'électricité en hiver pourront obtenir un soutien financier. Cela permettra de cibler encore mieux l'affectation des moyens mis à disposition par la Confédération et le canton. Sans ressources financières supplémentaires, il n'est pas possible d'augmenter le montant actuel des subventions.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif répond comme suit aux demandes formulées :

1. Les coûts d'investissement dépendant de l'évolution technologique, la subvention perçue pour le remplacement d'un chauffage au mazout est échelonnée en conséquence. Il est ainsi possible de garantir que le montant des subventions allouées soit proportionnel aux coûts engagés, et ainsi que l'encouragement de toutes les technologies reste similaire. Les forfaits de base alloués jusqu'ici sans tenir compte de cette proportionnalité avaient pour effet d'avantager financièrement le recours aux technologies les moins chères, comme le montre la part accrue de pompes à chaleur air/eau installées ces deux dernières années ; leur coût d'investissement s'est en effet avéré être le moins élevé dans le secteur de la technologie des pompes à chaleur. Les investissements nécessaires pour une installation de combustion alimentée au bois sont comparables à ceux pour une pompe à chaleur air/eau. C'est pourquoi la subvention minimale allouée aux propriétaires de bâtiments lors du remplacement d'un chauffage au mazout par un chauffage au bois est au moins équivalente à celle pour une pompe à chaleur air/eau. En principe, les chauffages au bois ne sont donc pas défavorisés par le système de subvention, et un même échelonnement est par ailleurs prévu au niveau national. Toutefois, les chauffages au bois permettent non seulement de réduire les émissions de CO₂, mais aussi la consommation d'électricité en hiver. En tenant compte de cet aspect, il pourrait être justifié d'augmenter la subvention au niveau de celle allouée pour une pompe à chaleur alimentée par les eaux souterraines ou avec sonde géothermique. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner cette possibilité et à la mettre en œuvre si les moyens financiers le permettent. Cependant,

étant donné que le canton se trouve momentanément dans une situation financière difficile, la marge de manœuvre en matière d'augmentation des moyens cantonaux est faible.

2. Le principal objectif de la politique climatique du Conseil-exécutif dans le domaine de l'énergie consiste à décarboner la production de chaleur et donc à remplacer les chauffages au mazout et au gaz par des systèmes alimentés par des énergies renouvelables. En fonction du budget disponible et des prescriptions fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif s'efforce d'utiliser les ressources aussi efficacement que possible. La Confédération ne soutenant pas le remplacement d'un ancien chauffage au bois, une telle option grèverait encore davantage les moyens financiers cantonaux à disposition et entraînerait une baisse des subventions dans d'autres domaines si les ressources restent inchangées.

En comparaison avec le remplacement des chauffages alimentés par des énergies fossiles, celui d'un chauffage au bois par un chauffage au bois ne produit pas d'effet direct en termes de réduction des émissions de CO₂. Cependant, le remplacer par un chauffage recourant à un agent énergétique fossile aurait pour effet d'augmenter les émissions de CO₂, ce qu'il convient d'éviter. Son remplacement par une pompe à chaleur entraînerait une hausse de la consommation d'électricité en hiver. Du point de vue de la politique énergétique et climatique, la meilleure solution serait effectivement de réinstaller un chauffage au bois. Sous cet angle, le Conseil-exécutif peut envisager d'encourager financièrement le remplacement d'un chauffage au bois par un nouveau chauffage au bois, dans la mesure où des moyens financiers supplémentaires pour ce faire sont disponibles. Si une telle mesure devait être soutenue dans le cadre d'un remaniement des consignes fédérales, le Conseil-exécutif serait prêt à l'intégrer au programme cantonal d'encouragement.

3. Contrairement aux propriétaires privés, les communes ont l'obligation légale de faire preuve de leur devoir d'exemplarité dans l'application de la loi sur l'énergie. Le budget disponible doit en premier lieu être utilisé en tant qu'encouragement pour des groupes cibles ne devant satisfaire à aucune exigence en la matière et engagés dans une démarche volontaire. Les investissements des communes sont financés avec l'argent des contribuables, et il en va en grande partie de même pour les subventions allouées dans le cadre du programme cantonal d'encouragement. Il faut en outre s'attendre à ce que les subventions fédérales soient revues à la baisse suite au rejet de la loi révisée sur le CO₂, ce qui se répercutera sur les moyens d'encouragement. Même si elle n'est pas utilisée pour subventionner les communes, la contribution fédérale à disposition sera épuisée. L'encouragement des communes est ainsi techniquement neutre sur le plan financier, mais occasionne des charges administratives supplémentaires.

Destinataire

– Grand Conseil